

PROCES-VERBAL

REUNION DU 3 MARS 2026

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune

le 23 MARS 2026

Le Maire

Georges BLANC



Le 17 février 2026, convocation écrite a été adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 3 mars 2026 à dix-neuf heures.

Le 3 mars 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, M. DELEVAUX Jean-Jacques, M. BOCHATON Sébastien, Mme LAINÉ Delphine, Mme GRIVEL Allma.

Absents : M. COLLIARD Ervé (pouvoir à M. BOCHATON Philippe), M. COLLIARD Jean-François.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Vote des comptes financiers uniques 2025,
- Affectation des résultats,
- Vote des budgets primitifs 2026,
- Subventions aux associations – Année 2026,
- Services périscolaires – cantine et garderie – tarifs pour l'année scolaire 2026/2027,
- Questions diverses

I – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les CFU 2025 du budget principal et du budget de la Maison de Services de la commune de Larringes,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame METRAL Laure pour assurer la présidence de la séance,

Considérant les CFU du budget principal et du budget de la maison de services présentés et résumés par la présidente de séance,

Monsieur le Maire s'étant retiré et ne participant pas au vote, il est procédé, sous la présidence de Madame METRAL, adjointe, au vote des comptes financiers uniques qui sont approuvés à l'unanimité comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats 2024 reportés		88 802.37 €		1 824 216.30 €		1 913 018.67 €
Opérations de l'exercice 2025	799 094.09 €	484 720.88 €	1 454 751.56 €	1 703 696.44 €	2 253 845.65 €	2 188 417.32 €
Part affectée à l'investissement			97 342.33 €			
Solde d'exécution 2025		- 314 373.21 €		248 944.88 €		- 65 428.33 €
Résultat de clôture 2025	- 225 570.84 €			2 073 161.18 €		1 847 590.34 €
Restes à réaliser	487 298.12 €				487 298.12 €	- €
Résultats définitifs	- 712 868.96 €			2 073 161.18 €		1 360 292.22 €

BUDGET MAISON DE SERVICES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats 2024 reportés	7 370.02 €			52 088.32 €		44 718.30 €
Opérations de l'exercice 2025	11 188.85 €	8 018.95 €	7 431.59 €	33 358.73 €	18 620.44 €	41 377.68 €
Part affectée à l'investissement			7 370.02 €		7 370.02 €	
Solde d'exécution 2025	3 169.90 €			25 927.14 €		22 757.24 €
Résultat de clôture 2025	10 539.92 €			78 015.46 €		67 475.54 €
Restes à réaliser	- €				- €	
Résultats définitifs	10 539.92 €			78 015.46 €		67 475.54 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

II- BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du compte financier unique présente un excédent de 2 073 161.18 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au compte 1068 –excédents de fonctionnement capitalisés- la somme de 712 868.96 €

Décide d'affecter le solde, soit 1 360 292.22 € en report à nouveau.

III – BUDGET MAISON DE SERVICES – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du compte financier unique présente un excédent de 78 015.46 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés- la somme de 10 539.92 €,

Décide d'affecter le solde, soit 67 475.54 € en report à nouveau.

IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote, par chapitre, le budget primitif 2026 et les différents budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

<u>Budget principal :</u>	Fonctionnement : 2 900 276.73 €
	Investissement : 4 383 168.15 €

<u>Budget Maison de Services :</u>	Fonctionnement : 97 475.54 €
	Investissement : 51 377.24 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

V – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2026 intervenu ce jour,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de Laure METRAL, qui, étant intéressée, ne participe pas aux débats et au vote, décide de verser aux associations pour l'exercice 2026, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Banque alimentaire	300.00 €
Ecole de Musique Neige Soleil	500.00 €
Restaurants du cœur	300.00 €
Association Ecole de Larringes	350.00 €
Association des Donneurs de sang -Champanges/Larringes/Vinzier-	300.00 €
UNC Alpes – section Gavot	400.00 €
Association des Parents d'Elèves	2 000.00 €
Gavot Déclic	100.00 €
Gavot Loisirs	100.00 €
Jeunesses Musicales de France	300.00 €
C. C. A. S.	3 000.00 €

VI – SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Larringes offre aux enfants des écoles les services facultatifs de la cantine et de la garderie périscolaire. Il est proposé par la commission « affaires scolaires et périscolaires » une augmentation du prix du repas. Il est souligné que le prix facturé intègre le prix du repas et la surveillance des enfants durant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer, pour l'année scolaire 2026/2027, le prix du repas cantine en fonction du quotient familial des familles, à savoir :

- 6.40 € pour un quotient familial supérieur ou égal à 801 €
- 6.00 € pour un quotient familial compris entre 621 et 800 €
- 5.50 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 620 €

Les tarifs seront appliqués sur présentation de la notification des droits établie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Décide de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

- Garderie périscolaire du matin (7h30-8h20) : forfait de 1.80 €
- Garderie périscolaire du soir (16h30-18h) : forfait de 2.30 €
- Garderie périscolaire du soir (16h30-18h30) : forfait de 3.05 €

QUESTIONS DIVERSES

Elections municipales

Monsieur le Maire rappelle quelques règles essentielles concernant la tenue des bureaux de vote. Le tableau des permanences est revu selon les disponibilités de chacun.

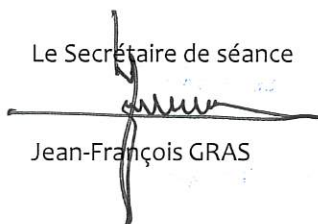
Forêt

Des coupes de bois seront réalisées par des propriétaires forestiers privés, secteur « Les Crottes »

Mr Philippe BOCHATON souligne la problématique des cervidés sur les parcelles forestières nouvellement replantées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance



Jean-François GRAS

